

# Mairie de LANGUIDIC

RECU

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

22 SEP. 2014

N°09

SOUS-PREFECTURE  
LE LORIENT

Séance du 22 septembre 2014

Le vingt-deux septembre deux mil quatorze à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia KERJOUAN, Maire.

## ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. F. LE LOUËR. A. LE ROUX. P. EVANNO. V. GARIDO. T. LE STRAT. C. DAVID.  
L. LE PICARD. M.C. LE PENNE. M. RÉZOLIER. M.C. LE PAILLARD. B. LE GAL. P. KERBELLEC.  
C. LE GAL. D. LE CLAINCHE. H. PHILIPPE. J.M. GUYONVARCH. N. LE GALLIOT.  
L. GRAIGNIC. M. CHEVALIER. N. MARETTE. B. TRÉHIN. J. LE LOHER. M. PURENNE.  
G. LE GALLIOT. M. PENNANEAC'H. M. FLEGEAU. M. DIONE.

## ABSENTS OU EXCUSES :

MM. C. LE BOURSICO (Pouvoir à M. PURENNE).

Madame le Maire prie MM. les Conseillers de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour secrétaire. Monsieur Julien LE LOHER est désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

## Objet :

### Ecole Municipale de Musique Convention et contrat avec la commune de Quistinic

Monsieur Loïc LE PICARD, Adjoint, rappelle que par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de mettre fin au tarif transitoire pour les élèves de l'école de musique qui résident sur le territoire d'une commune extérieure à Languidic.

Madame le Maire de Quistinic, consciente du coût supplémentaire engendré pour les élèves de sa commune, a fait part de l'intérêt de sa collectivité pour un partenariat entre les deux communes. Aussi, par délibération du 9 juillet 2014, le Conseil Municipal de Quistinic a approuvé le principe d'une participation au financement de l'école de musique de Languidic.

Ainsi, la commune de Quistinic accepte de prendre à sa charge la différence tarifaire résultant du calcul entre le prix demandé aux élèves des communes extérieures et le prix demandé aux élèves de Languidic.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent faire l'objet d'une convention entre les deux communes.

Par ailleurs, afin d'assurer un éveil musical auprès des enfants des classes maternelles et primaires de sa commune, le Conseil Municipal de Quistinic souhaite bénéficier du concours des enseignants de l'école de musique, titulaires du diplôme universitaire d'intervention en milieu scolaire (DUMI).

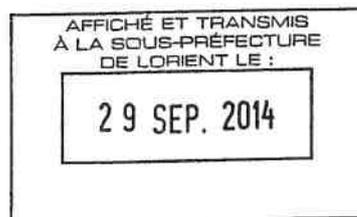
Il est proposé que le coût de cette prestation soit remboursé à la Commune de Languidic à l'heure d'intervention effective.

Cette prestation fait l'objet d'un contrat de prestation de services entre les deux communes.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation de la commune de Quistinic au financement de l'école de musique de Languidic,
- **AUTORISE** Madame le Maire à la signer,
- **APPROUVE** les termes du contrat de prestation de service entre les deux communes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer,
- **FIXE** à 46,19 € le coût de l'heure d'intervention en milieu scolaire,
- **PRECISE** que la convention de participation et le contrat de prestation de service s'appliqueront à la rentrée 2014/2015.

Extrait certifié conforme,  
Fait à LANGUIDIC, le 24 septembre 2014



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Kerjouan".

Patricia KERJOUAN





## Intervention en milieu rural

### Contrat de prestation de services

#### Entre :

La Commune de Languidic, représentée par Madame Patricia KERJOUAN, agissant en qualité de Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2014,

#### Et :

La Commune de Quistinic, représentée par Madame Gisèle GUILBART, agissant en qualité de Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2014,

#### Il a été convenu ce qui suit :

##### Article 1 : Objet

Afin d'assurer un éveil musical auprès des enfants des classes maternelle et primaire, l'école de musique de Languidic met à disposition des écoles publiques et privées de la commune de Quistinic, un assistant spécialisé d'enseignement artistique – titulaire du Diplôme Universitaire d'Intervention en Milieu Scolaire (DUMI).

##### Article 2 : Durée

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire 2014/2015. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avant le 30 juin de chaque année.

##### Article 3 : Coût du service

En contrepartie, la commune de Quistinic s'engage à rembourser le montant des frais occasionnés par cette mise à disposition au coût réel de l'heure d'intervention, comprenant : le salaire brut, les primes et indemnités abondés du montant des charges sociales, les congés payés et les frais de déplacement de l'agent.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût de l'heure d'intervention est fixé au montant de 46,19 €.

Le taux horaire est ensuite défini chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal de Languidic et notifié à la commune de Quistinic.

##### Article 4 : Modalités de paiement

Un titre de recettes sera émis en fin d'année scolaire par la Commune de Languidic, suivant l'état de présence de l'assistant spécialisé d'enseignement artistique, visé par le directeur de l'école de musique et les directeurs des écoles respectives.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Affiché le

ID : 056-215601014-20230612-DEL08\_23\_06\_09-DE

## Article 5 : Emploi du temps

L'emploi du temps de l'assistant spécialisé d'enseignement artistique est défini d'un commun accord entre les deux collectivités, suivant les disponibilités du service et sur proposition du directeur de l'école de musique.

Fait à Languidic, le 19 novembre 2014



Pour la Commune de Languidic

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Kerjouan', is written over a horizontal line.

Patricia KERJOUAN

Pour la Commune de Quistinic

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Guilbart', is written over a horizontal line.

Gisèle GUILBART

